

Décret

Générale

colonial

Décret n° 12-343-1925 Prohibition de sortie des jetons en bronze d'aluminium.

n° 12-343-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 mai 1925

Numéro JO
n° 343 du 30/06/1925

Date du numéro
30 juin 1925

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 34 de la loi du 17 décembre 1814, sur les douanes

Vu le décret du 1er février 1921, ensemble les décrets du 9 juillet 1921 et 6 août 1922 qui ont fixé la liste des marchandises dont la sortie des colonies françaises à destination de l'étranger reste prohibée

Vu le décret du 2 décembre 1921 qui a prohibé l'exportation de la métropole des jetons frappés en bronze d'aluminium

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est prohibée, dans les colonies françaises et les pays de protectorat français autres que la Tunisie et le Maroc, la sortie «les jetons frappés en bronze d'aluminium, lorsque l'envoi à pour destination des pays autres que la France, les colonies et pays des protectorat français. Toutefois, des exceptions à cette disposition pourront être autorisées dans les conditions qui seront déterminées par le ministre des colonies.

Art. 2

— Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret

Gaston DOUMERGUE. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Andrée HESSE. Le Ministre des finances, J. CAILLAUX.**